



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Mars 2026

Présents :

Mesdames Roselyne BASQUIN, Denise POELAERT, Denise ALLÉLY
Messieurs Jean-Claude CLAIRET, Christophe LE BEGUEC, Alain MIROT, Dominique NICCO, Patrice SANDELIS, Dominique DUMERVAL

Absents excusés non représentés : Jean-Marie MAINGONNAT, Muriel AMMANOU,

Absents non excusés et non représentés : Jean DUCROCQ, Charles DE CLERK,

Pouvoir : Véronique DEKKICHE à Dominique DUMERVAL

Secrétaire de séance : Denise ALLÉLY

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil du 27 novembre 2025
- ✓ Compte financier unique 2025 -Délibération n°1-2026
- ✓ Demande de fonds de concours CCCY -Opération Patrimoine Bati- Délibération n°2-2026
- ✓ Mise en place d'une exonération temporaire de 3 ans de 50% de la part communale de la taxe foncière pour les logements achevés depuis plus de 10 ans en vue de réaliser des économies d'énergie -Délibération n°3-2026
- ✓ Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CCCY- Délibération n°4-2026
- ✓ Informations diverses

- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil du 27 Novembre 2025

Approuvé à l'unanimité.

✓ Compte financier unique 2025- Délibération n°01-2026

1/ Fonctionnement	Réalisé	Budget	Ecart
- Recettes de l'année	742 235,82	1 017 000,00	(274 764,18)
- Dépenses de l'année	596 343,60	1 017 000,00	420 656,40
Excédent de l'année	145 892,22	0,00	145 892,22

2/ Investissements	Réalisé	Budget	Ecart
- Recettes de l'année	28 518,17	1 094 000,00	(1065 481,83)
- Dépenses de l'année	139 865,62	1 094 000,00	954 134,38
Solde de l'exercice	(111 347,45)	0,00	(111 347,45)

Monsieur MIROT présente les comptes de Fonctionnement et Investissements de l'année 2025 d'où il ressort d'une part un excédent de 145.892,22 € pour le fonctionnement qui devra être affecté sur l'année 2026 et un solde négatif au titre des Investissements qui viendra en déduction de l'excédent reporté au 01/01/2025.

En ce qui concerne le fonctionnement, que ce soit au niveau des dépenses que des recettes, les réalisés constatés sont tous inférieurs aux budgets d'où l'excédent constaté.

En ce qui concerne la partie Investissements effectués sur l'année 2025 sont très nettement inférieurs au budget du fait de retard dans l'exécution, il s'agit des travaux sur la réfection de l'église (Réalisé 50 K€ contre un budget de 570 K€) - le Quinquennal Voirie 2024-2028 (Réalisé 0 € contre un budget de 150 K€) et enfin l'acquisition d'un terrain qui n'a pas pu se réaliser cette année. En contrepartie de cela, les subventions prévues seront reportées sur les années suivantes.

Approbation à l'unanimité

✓ **Demande de fonds de concours CCCY -Opération Patrimoine Bati-
Délibération n°2-2026**

Par délibération en date du 7 juin 2023, le Conseil Communautaire a voté la mise en place d'un nouveau fonds de concours à destination des 31 communes. Les domaines d'intervention retenus pour ces fonds de concours doivent refléter les priorités politiques de la Communauté de communes Coeur d'Yvelines pour y être éligibles :

Fonds de concours « Général »

- Travaux d'aménagements de sécurité et d'accessibilité PMR ;
- Travaux favorisant le maintien du commerce local et de l'artisanat ;
- Réhabilitation, travaux, extension et construction sur le patrimoine bâti ;
- Travaux de voirie.

Fonds de concours générant des économies d'énergie.

Il nous reste dans l'enveloppe fonds de concours général 58.055,00 € HT.

Après consultation des services de la CCCY, nous avons un nouveau dossier éligible pouvant être présenté dans le cadre des fonds de concours de la Communauté de communes Coeur Yvelines :

- tuiles neuves pour la tranche 1 cœur : 93.177,60 € TTC/77.648,00 € HT

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération qui propose de :

Article 1 : Décide de demander une subvention pour les travaux de l'Eglise pour la tranche 1 de 38.824,00 HT – Remplacement tuiles

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : Précise que ces écritures sont inscrites au budget communal.

Approuvé à l'unanimité.

Mise en place d'une exonération temporaire de 3 ans de 50% de la part communale de la taxe foncière pour les logements achevés depuis plus de 10 ans en vue de réaliser des économies d'énergie- Délibération n°3-2026

Le Code général des Impôts donne en son article 1383-0 B la possibilité à la ville d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements anciens ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique. Ces dispositions concernent les logements achevés de plus de 10 ans et permettent, sous réserve d'éligibilité des rénovations effectuées, d'instaurer une exonération. L'exonération doit être comprise entre 50% et 100% de la part communale de taxe foncière, et s'applique pour 3 ans. Monsieur Le Maire propose une exonération de 50%

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose :

Article 1 : Décide d'exonérer de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties, à compter du **1er janvier 2027**, pour une durée de 3 ans, les logements achevés depuis plus de dix ans qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Article 2 : Fixe le taux de l'exonération à 50%.

Approuvé à l'unanimité

✓ **Rapport de la commission locale des charges transférées de la CCCY-
Délibération n°4-2026**

Le rapport de la CLECT a été présenté lors de la réunion du comité syndical du 11 février dernier. Ce document permet d'élaborer un juste calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres. Les communes doivent se prononcer dans un premier temps sur le rapport de la CLECT, puis dans un second temps l'EPCI vote la compensation définitive. L'attribution de compensation 2024 correspond à :

Recettes professionnelles figées + régularisation proposée pour 2025 - le montant prévisionnel des dépenses prévues pour 2026, c'est-à-dire 83.665,02 €

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose d'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines

Approuvé à l'unanimité

✓ **Informations diverses :**

Pas d'information.

Fin de Séance à 19 h30